

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Direction générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes

Arrêté du 21 décembre 2018

**portant composition du comité technique de service central
de la direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes**

NOR : ECOC1900027A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant création et organisation générale des comités techniques des ministères économiques et financiers ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de service central,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le comité technique de service central institué auprès de la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est présidé par la directrice générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, et, en cas d'empêchement, par son représentant.

Article 2

Le comité technique de service central mentionné à l'article 1^{er} comprend, outre le président :

a) En qualité de représentant de l'administration :

Le chef du service du soutien au réseau ou, en son absence, le sous-directeur chargé des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance.

b) En qualité de représentants du personnel :

- au titre du Syndicat CFDT de la CCRF et des Laboratoires :

Titulaires :

Mme Jessica RAMANI
M. Benoît CRISTIN
Mme Céline PINEAU
M. Loïc THIAO LAYEL

Suppléants :

M. Zakaria BOUBAYA
Mme Laure FRERET
M. Dominique GUILLOU
Mme Laure LACAMPAGNE

- au titre du Syndicat Solidaires CCRF & SCL :

Titulaires :

Mme Marie-José JONVAUX
M. Morad ROUHANI-LARIDJANI

Suppléants :

Mme Lydie LEBLANC
Mme Yasmine ABDALLAH

- au titre du Syndicat UNSA-DGCCRF:

Titulaires :

M. Romain GUILLONET

Suppléants :

Mme Marie GRICOURT

- au titre du Syndicat National des Agents de la CCRF - CGT :

Titulaires :

Mme Fanny CAMMAL

Suppléants :

Mme Régine COSTES

Article 3

Le mandat des membres du comité technique de service central de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes entrera en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté du 23 décembre 2014 portant composition du comité technique de service central de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

Article 5

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait le 21 décembre 2018

Pour le ministre de l'économie et des finances,
Pour la directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,
et par délégation
la sous-directrice,

Signé Coralie OUDOT